

la libéralisation du commerce des produits agricoles même dans les pays qui enregistrent une bonne performance à l'exportation. Cela pourrait être lié moins à la libéralisation du commerce, comme on l'a soutenu à la conférence, et davantage aux fusions et prises de contrôle qui ont haussé la concentration dans divers segments de la chaîne de production agroalimentaire, notamment parmi les fournisseurs de matériel et d'intrants en amont et les transformateurs/distributeurs en aval.

Enjeux liés au commerce

Les recoupements entre le commerce et les autres questions de politique touchées par le commerce, et/ou l'incidence de ces dernières sur la politique commerciale sont à la base d'une bonne partie des préoccupations soulevées par la politique commerciale et, en particulier, une plus grande libéralisation des échanges. Les règles qui doivent encadrer ces interactions restent encore à énoncer clairement. Même si le soutien public au commerce a une large assise (au Canada, mais aussi à l'étranger), il en va de même de la préoccupation au sujet de la façon de réglementer ces interactions.

Départager les points communs entre les accords de l'OMC et les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) est l'une des tâches importantes à laquelle on s'attaquera durant le Cycle de Doha²⁵. Cependant, pour les écologistes, cela n'est que

²⁵ Les AME sont des accords passés entre États pour définir les principes que les parties respecteront au moment d'envisager des mesures sur une question environnementale particulière (« droit informel ») ou de définir des mesures obligatoires en droit dans la poursuite d'un objectif environnemental donné (« droit formel »). Les principaux AME sont la Convention sur la biodiversité, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (le Protocole de Montréal), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), et la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Parmi les accords importants qui représentent un « droit informel », il y